

ÉCOSMOSE

Conditions générales de ventes

Applicable à partir du 01/03/2020

Article 1 - ÉCOSMOSE

ÉCOSMOSE est une association régie par la loi 1901 dont l'objet mettre en oeuvre des stratégies de valorisation des ressources inexploitées et permettre à tous de les intégrer dans des circuits fermés.

- Développer le potentiel des ressources inexploitées
- Utiliser des modèles de circuits fermés
- Collaborer et se co-éduquer avec les différents acteurs sociaux autour des ressources inexploitées.

Ces activités seront notamment la vente de services et de produits lié aux besoins en sanitaires écologiques. ÉCOSMOSE est enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le SIRET 88123331600010. Son activité est enregistrée sous le code NAF 9499Z. Son siège social se situe au 18, rue Edmond de Goncourt 31000 TOULOUSE.

Article 2 - LE CLIENT

Est désigné sous l'appellation "le client" toute personne physique ou morale ayant fait une demande de mise à disposition de sanitaires écologiques à ÉCOSMOSE.

Article 3 - VALIDITÉ DU DEVIS

Un devis est réputé validé, c'est à dire qu'ÉCOSMOSE est tenu de réaliser la prestation correspondante lorsque les conditions cumulatives suivantes sont remplies au moins 7 jours avant la date de la prestation :

- le devis est retourné par mail ou par courrier postal à ÉCOSMOSE, daté, signé et avec la mention "Bon pour accord"
- un chèque d'arrhes de 30% du montant si le montant total du devis est supérieur à 500 euros est reçu par courrier
- la date d'envoi de ces éléments intervient au maximum 21 jours après la date d'émission du devis figurant sur celui ci

Un nouveau devis peut être demandé par le client sans qu'ÉCOSMOSE ne soit forcé de donner suite et sans garantie que les précédentes mesures commerciales tarifs des

prestations, ristournes soient reconduites. Chaque nouvelle demande de devis est indépendante des devis antérieurs.

En cas de demande effectuée moins de 7 jours ouvrés avant la date souhaitée pour la prestation, ÉCOSMOSE peut ne pas donner suite au devis, et si ÉCOSMOSE le fait, le client renonce de fait à son droit de rétractation (article L121-20-2 du code de la consommation). Auquel cas le client portera sur le devis la mention "je renonce à mon délai de réflexion et de rétractation". En cas de refus du client de renoncer à son droit de rétractation par écrit, le contrat est nul.

Article 4 - BON POUR ACCORD

Une fois renvoyé par le client au moyen de son choix, daté, signé et portant la mention manuscrite "bon pour accord", le devis prend valeur de contrat. Le client peut faire valoir son droit de rétractation pendant une durée de 7 jours ouvrés, conformément à la législation en vigueur (citer article de loi).

Article 5 - RÉTRACTATION ET ANNULATION DE L'ÉVÈNEMENT

Passé le délai légal de réflexion et de rétractation d'une durée de 7 jours ouvrés, et ce, quelles que soient les raisons. le client ne peut se rétracter sans perdre les arrhes versés; et reste redevable de la totalité du montant indiqué sur le devis .

Article 6 - ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

ÉCOSMOSE s'engage à :

- mettre le matériel décrit dans le devis à disposition, dans un état conforme à l'utilisation qui en sera faite, et dans le respect des horaires spécifiés par le client et rappelés sur le devis.
- assurer les prestations décrites dans le devis.
- enlever le matériel et les déchets à l'horaire rappelé sur le devis.

Le client s'engage à :

- faciliter l'accès au site de la prestation pour le personnel d'ÉCOSMOSE
- faire bénéficier le personnel d'ÉCOSMOSE des avantages accordés aux personnels de l'événement badges d'accès, repas, salle de repos... assurer la non détérioration du matériel mis à disposition en dehors des horaires de prestation.
- mettre à disposition des personnels d'ÉCOSMOSE le matériel convenu et spécifié dans le devis point d'eau, point d'électricité , barrières, bâches...

Mise à disposition libre :

En cas de mise à disposition "libre", c'est à dire sans prestation d'entretien liée, le client s'engage, en plus des engagements listés ci avant, à assurer la propreté et la non détérioration du matériel mis à disposition pendant et en dehors des heures prévues par le

devis. Le client signe la liste du matériel remis et remet un ou plusieurs chèques de caution d'un montant de 500€ par unité sanitaire. Cette caution pourra être retenue en cas de détérioration anormale d'un équipement ou de sa non restitution, à hauteur du montant des équipements, que ÉCOSMOSE justifiera par facture.

En dehors des heures d'entretien permanent :

En cas de période durant lesquelles les sanitaires seraient mises à disposition du client sans qu'une prestation de présence permanente ne soit prévue, le client s'engage, en plus des engagements listés ci avant, à assurer la propreté et la non détérioration du matériel mis à disposition. Le client signe la liste du matériel remis et remet un ou plusieurs chèques de caution d'un montant de 500€ par unité sanitaire. Cette caution pourra être retenue en cas de détérioration anormale d'un équipement ou de sa non restitution, à hauteur du montant des équipements, que ÉCOSMOSE justifiera par facture.

Article 7 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Comme l'exige la loi (loi) informatique et liberté, le client dispose d'un droit de consultation, de modification et de suppression des données le concernant. ÉCOSMOSE s'engage à donner suite à toute demande adressée à son siège. ÉCOSMOSE s'engage par ailleurs à ne pas communiquer les données communiquées à des tiers, hormis ceux spécifiés par le client lui même.

Article 8 - RÈGLEMENT

Le client s'engage à régler la facture dans un délai maximal de 30 jours ouvrés à compter de la date d'émission de la facture, sauf disposition contraire. En cas de non règlement dans ce délai et sans demande de délai de la part du client, ÉCOSMOSE se réserve le droit d'user de tous moyens légaux pour le recouvrement de la créance, et d'appliquer, conformément aux articles L 4416 et L 4413 du code de commerce, un taux de pénalité de 10% du montant total de la facture (hors arrhes déjà versés), et, pour les clients professionnels, une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros pour frais de recouvrement. Écosmose n'accorde pas d'escompte pour paiement anticipé.

Article 9 - TARIFS

En l'absence d'une notification au client, les tarifs ci-dessous s'appliquent :

- cabine individuelle : 35 euros la journée**
- cabine PMR : 35 euros la journée**

- urinoir : 60 euros la journée**
- entretien une fois par jour : 60 euros par journée**
- entretien en continu : 20 euros par heure et par personne présente
- valorisation des déchets : 15 euros par cabine et par journée**
- frais de dossier : 15 euros
- frais de transport : 1 euros par kilomètre séparant les locaux techniques de l'association situés au **348-65 Rue du Chêne Vert, 31670 Labège** et le lieu de la prestation. Plusieurs aller et retours peuvent être nécessaires pour livrer un nombre de cabines important, se fournir en équipements et consommables ou pour la valorisation des déchets. Ces déplacements sont détaillés sur le devis et sur la facture.

ÉCOSMOSE n'applique pas de tarif de demie journée, toute location, sauf disposition contraire, engage les équipements sur une journée au minimum.

Une journée de location est comprise entre 8h00 le premier jour et 8h00 le second jour. En cas de restitution (début du démontage) des cabines après 8h00 de la seconde journée, une nouvelle journée de location est facturée.

Exemples :

- location commençant à 10h00 le premier jour et se terminant à 5h00 le second jour, une seule journée facturée.
- location commençant à 13h00 le premier jour et terminant à 12h00 le second jour, deux journées facturées.

Remises et ristournes peuvent être accordées exceptionnellement au client, notamment aux associations partenaires. Ces remises et ristournes ne constituent en aucun cas une obligation pour ÉCOSMOSE et sont révocables d'une année à l'autre.

En cas de détérioration du matériel mis à disposition, le client assume les frais de remplacement ou de réparation